

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

24 – 108 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2024

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau, en effectuant les opérations suivantes :

Créations d'emplois

Filière administrative :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3h/semaine
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6h/semaine

Concernant les postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12h/semaine et 3h/semaine, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6h/semaine et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 10h/semaine et 6h/semaine, il est précisé que ces postes permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, soit sur le fondement de l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, soit sur le fondement de l'article L 332-8-5 pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu des besoins du service. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que les recrutements de fonctionnaires n'aient pas pu aboutir.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement, soit assistant d'enseignement artistique, soit assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou de 1ère classe à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférant au même grade en vigueur dans la Collectivité pour les agents de l'école de musique fixé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 et du 17 août 2021 y compris la prime de fin d'année versée aux agents de la Collectivité au titre de l'article L 714-11 du Code général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les créations des postes visés ci-dessus,**
- **décide :**
 - **de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 11 septembre 2024.**
 - **que dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, en application des articles L 332-8-2 ou L 332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois seront rémunérés par référence à la grille du grade de recrutement.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail s'il opte pour le recrutement d'agents contractuels au terme de la procédure de recrutement,**
- **adopte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le